ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Emplois reserves

Question écrite n° 45540

Texte de la question

M. Michel Terrot remercie M. le ministre de la fonction publique, de la reforme de l'Etat et de la decentralisation de bien vouloir lui faire connaitre les conditions d'application de la loi sur le recrutement de personnes handicapees dans la fonction publique et notamment dans l'education nationale.

Texte de la réponse

La loi du 10 juillet 1987 avait initialement prevu la possibilite de recrutement de personnes handicapees par la voie contractuelle, pour les categories C et D. Des mesures d'extension de ce mode de recrutement aux categories A et B ont ete prevues par la loi no 95-116 du 4 fevrier 1995 (art. 111) portant diverses dispositions d'ordre social. Un decret d'application du 25 aout 1995 a apporte des precisions pour la fonction publique de l'Etat. La fonction publique hospitaliere et la fonction publique territoriale devraient prochainement publier des decrets adaptes a leurs specificites. De plus, bien que le decret du 25 aout 1995 soit d'application directe, la direction generale de l'administration et de la fonction publique a elabore une circulaire qui devrait permettre aux administrations de mettre en oeuvre ce dispositif, en determinant le nombre et la nature des emplois ainsi proposes et en assurant leur publicite. Le tableau ci-joint indique le bilan des recrutements de personnes handicapees dans la fonction publique de l'Etat au 31 decembre 1995.

Données clés

Auteur : M. Terrot Michel
Circonscription : - RPR
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 45540
Rubrique : Handicapes
Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation
Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 25 novembre 1996, page 6096
Réponse publiée le : 3 mars 1997, page 1086